conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution: 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution: 15.12.2022
 Page 1 / 10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 1420141185
Nom commercial du produit/désignation VISTA LAKWÉG
Afbiitmiddel/Décapant

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Pour l'enlèvement de vernis à base de résine artificielle, peintures à l'huile et lasures à couche épaisse, architecturales couleurs.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)

VISTAPAINT B.V.

Reflectiestraat 20 Téléphone: 0031 (0)70 3694141 2631 RV Nootdorp Télécopie: 0031 (0)70 3869298

Nederland

Service responsable de l'information:

Techniques d'application 0031 (0)70 3694141 E-mail (personne compétente) info@vistapaint.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +32 (0) 0 70 245 245 Numéro d'appel d'urgence +33 (0) 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé non dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques

Mentions de danger

non applicable

Conseils de prudence

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

non applicable

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Description Mélange solvant, de haute viscosité Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution: 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution: 15.12.2022
 Page 2 / 10

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
200-579-1 64-18-6 607-001-00-0	01-2119491174-37-0000 acide formique à Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 3 H331 / Skin Corr. 1A H314 Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Corr. 1A H314 >= 90 / Skin Corr. 1B H314 >= 10 / Skin Irrit. 2 H315 >= 2 / Eye Irrit. 2 H319 >= 2 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (par voie orale): 730 mg/kg p.c. / ETA (inhalation, vapeur): 7,85 mg/L	< 2,5

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition.

Indications diverses

Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution:
 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution:
 15.12.2022
 Page 3 / 10

Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

acide formique à

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

VLEP/GWBB, Valeur Limite: 9,5 mg/m3; 5 ppm VLEP/GWBB, Valeur Courte: 19 mg/m3; 10 ppm

Indications diverses

Valeur Limite : valeur limite au poste de travail à long terme Valeur Courte : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

acide formique à

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 19 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 19 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 9,5 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 9,5 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 9,5 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 9,5 mg/m³

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution: 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution: 15.12.2022
 Page 4 / 10

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 3 mg/m³ DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 3 mg/m³

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

N°CE 906-170-0

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 8,3 mg/m³ DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 5 mg/m³

Diméthylsulfoxyde

N°CE 200-664-3 / n°CAS 67-68-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 200 mg/kg DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 394 mg/m³ DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 60 mg/kg DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 100 mg/kg DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 70 mg/m³

PNEC:

acide formique à

Numéro d'identification UE 607-001-00-0 / N°CE 200-579-1 / n°CAS 64-18-6

PNEC eaux, eau douce: 2 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,2 mg/L PNEC eaux, libération périodique: 1 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 1,34 mg/kg

PNEC, terre: 1,5 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 7,2 mg/L

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

N°CE 906-170-0

PNEC eaux, eau douce: 0,018 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 0,0018 mg/L PNEC eaux, libération périodique: 0,18 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 0,16 mg/kg PNEC sédiment, eau de mer: 0,16 mg/kg

Diméthylsulfoxyde

N°CE 200-664-3 / n°CAS 67-68-5 PNEC eaux, eau douce: 17 mg/L PNEC eaux, eau de mer: 1,7 mg/L PNEC sédiment, eau douce: 13,4 mg/kg

PNEC, terre: 3,02 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 11 mg/L PNEC Intoxication secondaire: 700 mg/kg

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Appareil de protection respiratoire approprié: Filtre combiné A2/P2

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: KCL Butoject

Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration >480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution: 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution: 15.12.2022
 Page 5 / 10

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

VISTA

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:LiquideAspect:LiquideCouleur:blanc-opaque

Odeur: fruité

Seuil olfactif: non déterminé
Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point initial d'ébullition et intervalle 100 °C

d'ébullition:

Méthode: Référence bibliographique

Inflammabilité: Liquide combustible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion:

Limite inférieure d'explosivité: 1,41 Vol-%

Méthode: calculé

Limite supérieure d'explosivité: 47,6 Vol-%

Méthode: calculé

Point éclair: 64 °C

Méthode: Pensky-Martens

Température d'auto-inflammation: 300 °C

Méthode: Référence bibliographique

Température de décomposition: non déterminé pH à 20 °C: 3 - 4 / 1,0 pds %

Méthode: pH-électrode

Viscosité cinématique (20°C): 6500 mm²/s Viscosité à 20 °C: 7000 mPa* s

solubilité(s):

Solubilité dans l'eau à 20 °C: partiellement soluble Coefficient de partage: n-octanol/eau: voir rubrique 12

Pression de vapeur à 20 °C: 42 mbar

Méthode: Référence bibliographique

Densité et/ou densité relative:

Densité à 20 °C: 1,08 g/cm³

Densité relative à 20 °C::

Densité de vapeur relative:

caractéristiques des particules:

Méthode: Pycnomètre
non déterminé
non déterminé
non applicable

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: 6,33 pds % / 2,88 L/kg / 3,11 Vol-%

Remarque: Teneur en corps solidesRemarque

Solvant:

Solvants organiques: 91,9 pds % hydrocarbures aromatiques: 0,0 pds %

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)



VISTA

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 1420141185

VISTA LAKWÉG

Date d'édition: 03.02.2025 Date d'exécution: 29.05.2024 142014 BEF Date d'émission: 15.12.2022 Version: Page 6 / 10

Eau: 0,0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stokage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. Matières incompatibles

non applicable

10.6. Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

acide formique à

par voie orale, DL50, Rat: 730 mg/kg

Méthode: OCDE 401

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 7,85 mg/L (4 h)

Méthode: BASF Test

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg dermique, DL50, Lapin: > 2250 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 11 mg/L (4 h)

Diméthylsulfoxyde

par voie orale, DL50, Rat: 28300 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: 0 mg/kg

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 5,33 mg/L (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

acide formique à

Peau

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution: 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution: 15.12.2022
 Page 7 / 10

peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Ce produit ne contient pas d'hydrates de carbone chlorés ou aromatiques. Néanmoins, les précautions d'usage lors d'une manipulation de solvants organiques s'appliquent.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Attention!

Une exposition excessive à, par exemple, avec une mauvaise ventilation à l'intérieur peuvent causer des troubles de la vision. Ceci est réversible avec de l'air frais.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Ce produit est biodégradable dans les stations d'épuration avec traitement biologique. Une expertise de biodégradabilité est disponible et nous la transmettrons sur simple demande aux personnes intéressées.

12.1. Toxicité

acide formique à

Toxicité pour le poisson, LC50, Danio rerio: 130 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 365 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Scenedesmus subspicatus: 1240 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule 18 - 24 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 112 - 150 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 85 mg/L (72 h)

Diméthylsulfoxyde

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 24600 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 17000 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, IC50:, Danio rerio: > 25000 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Boues activées, EC50: 10 mg/L 100 (30 Minutes)

Méthode: ISO 8192 Long terme Écotoxicité

acide formique à

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 102 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

12.2. Persistance et dégradabilité

acide formique à

Dégradabilité: 100 % (9 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle Biodégradation: 97 % (28 Jours); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Diméthylsulfoxyde

Eau, Dégradabilité: 31 % (28 Jours); Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Effets dans les stations d'épuration: 90,4 % (32 Jours)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878

N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution:
 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution:
 15.12.2022
 Page 8 / 10

Méthode: OCDE 303/ EEC 92/69/V, C10

12.3. Potentiel de bioaccumulation

acide formique à

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,9

Masse réactionnelle d'adipate de diméthyle et de glutarate de diméthyle et de succinate de diméthyle

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 1,4

Diméthylsulfoxyde

Coefficient de partage: n-octanol/eau: -1,35

Facteur de bioconcentration (FBC)

Absence de données toxicologiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Absence de données toxicologiques.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

VISTA

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Eaux de décapage:

Dans tous les cas, récupérer les eaux usées et séparer les constituants solides par filtration, lit de graviers, filtre à sable ou autre. Attention avec les systèmes de séparation des canaux ! L'autorité compétente pourra fournir les renseignements nécessaires. La consultation de l'autorité compétente permet généralement d'obtenir l'autorisation de décharger les eaux usées dans la canalisation prévue à cet effet.

Boues de peintures:

En fonction de leur composition, les boues de peintures décantées entrent dans la catégorie des déchets ménagers ou des déchets toxiques (métaux lourds?)

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

200129* Détergents contenant des substances dangereuses

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Cette préparation n'est pas classée dangereuse selon les règles internationales en matière de transport de matières dangereuses (ADR/RID, IMDG, ICAO/IATA).

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non applicable

14.4. Groupe d'emballage

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420

1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution: 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution: 15.12.2022
 Page 9 / 10

non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable
Polluant marin non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.

Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

valeur de COV (dans g/L): 516,0

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE	Désignation	Numéro d'enregistrement		
n°CAS		REACH		
200-579-1	acide formique à	01-2119491174-37-0000		
64-18-6				

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 3 / H331	Toxicité aiguë (par inhalation)	Toxique par inhalation.
Skin Corr. 1A / H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures de la peau et de
		graves lésions des yeux.

Abréviations et acronymes

ADR /	Accord européen relatif au	ı transport international de	es marchandises o	dangereuses par route
-------	----------------------------	------------------------------	-------------------	-----------------------

LEP Limite d'exposition professionnelle

VLB Valeur limite biologique

CAS Service des résumés chimiques
CLP Classification, étiquetage et emballage

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for

Standardization / German industrial standard)

DNEL Dose dérivée sans effet

EAKV Catalogue européen des déchets

EC Concentration efficace
CE Communauté européenne

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 1420141185 VISTA LAKWÉG

 Date d'édition:
 03.02.2025
 Date d'exécution:
 29.05.2024
 142014 BEF

 Version:
 4.0
 Date d'exécution:
 15.12.2022
 Page 10 / 10

EN Norme européenne

IATA-DGR Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits

chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport

aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO L'Organisation internationale de normalisation

LC Concentration létale

LD Dose létale

MARPOL Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration prédite sans effet

REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

ONU United Nations

COV Composés organiques volatils

vPvB très persistantes et très bioaccumulables

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur.Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1.l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.